



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025

CONVOCATION

Date : 15/09/2025

Envoi le : 23/09/2025

Publication le : 23/09/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 septembre à 19h00 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de LUYNES, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET Maire en exercice.

Nombre de conseillers

En exercice : 28

Présents : 17

Absents : 11

Pouvoirs : 09

Votants : 26

Etaient présents :

Adjoints :

Mesdames Odile RITOURET, Danièle HOUDU, Sylviane FORTUN, Christine MÉNORET,

Messieurs Alain SELLIER, Michel HIRTZ, Gilles FERRAND,

Conseillers municipaux :

Mesdames Sophie BORÉ, Hélène ODENT, Lyn FAIPOUX,

Messieurs Antoine MAQUIN, Yoann LAFAUX, Mikaël TOST, Éric GUILMET, Erick MORCHOISNE, Michel THUSSEAUD.

Absents excusés :

Mesdames Danielle PLOQUIN, Claire CARTIER, Renata MOREIRA ROCHA, Aurélie LERICHE, Florence MÉTIVIER,

Messieurs Éric VERHILLE, Daniel PERRICHOT, Pascal ARRAGAIN, Olivier DOUSSET, Pascal NOYAU, François BOUGAULT.

Absents :

Mesdames /

Monsieur /

Excusés, avaient donné pouvoir :

Monsieur Éric VERHILLE avait donné pouvoir à Monsieur Alain SELLIER.

Monsieur Daniel PERRICHOT avait donné pouvoir à Monsieur le Maire.

Monsieur Pascal ARRAGAIN avait donné pouvoir à Monsieur Antoine MAQUIN.

Monsieur Olivier DOUSSET avait donné pouvoir à Monsieur Erick MORCHOISNE.

Madame Renata MOREIRA ROCHA avait donné pouvoir à Madame Odile RITOURET.

Madame Aurélie LERICHE avait donné pouvoir à Madame Danièle HOUDU.

Monsieur Pascal NOYAU avait donné pouvoir à Monsieur Yoann LAFAUX.

Madame Florence MÉTIVIER avait donné pouvoir à Monsieur Mikaël TOST.

Monsieur François BOUGAULT avait donné pouvoir à Monsieur Gilles FERRAND.

Secrétaire de séance :

Madame Danièle HOUDU.

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le

ID : 037-213701394-20250930-DEL_30092025_6-DE



DEL N° 30/09/2025-06 TOURS MÉTROPOLÉ VAL DE LOIRE : APPEL À PROJETS CITEO - TRI HORS FOYER - CONVENTION DE GROUPEMENT AVEC LES COMMUNES.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire impose la généralisation du tri des emballages dans l'espace public à compter de 2025. Les collectivités doivent déployer des poubelles de tri dans les parcs, rues et places afin de permettre aux usagers de séparer leurs déchets en dehors du domicile. Pour accompagner ce déploiement, CITEO (éco-organisme agréé) propose une aide financière aux collectivités, via un appel à projets national.

Tours Métropole Val de Loire a candidaté pour le compte de l'ensemble des communes membres volontaires. Elle a été retenue lauréate et doit organiser le dispositif à travers une convention de groupement.

La délibération métropolitaine du 12 mai 2025 a :

- approuvé la convention de groupement (valant mandat) avec les communes,
- désigné la Métropole comme responsable du groupement, chargée notamment :
 - ✓ de signer le contrat CITEO "Hors foyer" et de garantir sa bonne exécution,
 - ✓ d'acquérir et d'implanter les équipements relevant de sa compétence (cache-bacs, conteneurs),
 - ✓ de piloter la communication,
 - ✓ de recevoir et de répartir les financements CITEO entre les communes au prorata des équipements installés.

Monsieur le Maire explique ensuite aux membres du Conseil Municipal le mécanisme financier suivant :

- Les communes portent les dépenses liées aux équipements correspondant à leurs besoins.
- La Métropole centralise les aides de CITEO et les reverse aux communes, au prorata des équipements déployés sur chaque territoire.
- Ces flux financiers sont retracés dans l'Enveloppe 2, dédiée aux investissements communaux.
- Les aides CITEO interviennent a posteriori, uniquement pour les équipements installés dans les deux ans suivant l'attribution du label.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux compétences communales et intercommunales en matière de gestion des déchets,

VU la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, imposant à compter de 2025 la généralisation du tri des emballages dans l'espace public,

VU la délibération du Conseil métropolitain de Tours Métropole Val de Loire en date du 12 mai 2025, approuvant la convention de groupement relative à l'appel à projets CITEO "Tri hors foyer" et désignant la Métropole comme responsable dudit groupement,

CONSIDÉRANT que l'appel à projets national lancé par CITEO permet aux collectivités d'obtenir un soutien financier pour le déploiement d'équipements de tri des emballages ménagers hors foyer,

CONSIDÉRANT que la Métropole a été retenue lauréate et qu'elle s'engage, pour elle-même et pour les communes membres volontaires, à signer le contrat CITEO, à assurer sa bonne exécution, à piloter la communication et à recevoir puis répartir les financements CITEO,

CONSIDÉRANT que la Ville de Luynes, membre volontaire du groupement, doit adhérer à cette convention afin de bénéficier du dispositif,

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le

ID : 037-213701394-20250930-DEL_30092025_6-DE

S²LO

CONSIDÉRANT que les communes s'engagent à acquérir les équipements nécessaires à leurs besoins, les financements étant reversés par la Métropole au prorata des équipements effectivement installés et intégrés à l'Enveloppe 2, selon le barème CITEO et dans la limite des deux années suivant l'attribution du label,

Après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE D'APPROUVER la convention de groupement relative à l'appel à projets CITEO "Tri hors foyer" telle qu'annexée à la présente délibération, conclue entre Tours Métropole Val de Loire et les communes membres volontaires,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,

PRÉCISE que les dépenses d'équipements nécessaires seront inscrites au budget communal, les aides de CITEO étant reversées par la Métropole dans les conditions prévues par la convention.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Bertrand RITOURET

La secrétaire de séance,

Madame Danièle HOUDU,
Adjointe au Maire

Délibération rendue exécutoire :

Par sa transmission en Préfecture le : 03 OCT. 2025

Et sa publication le site internet de la commune le : 03 OCT. 2025

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le

ID : 037-213701394-20250930-DEL_30092025_6-DE

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le

ID : 037-213701394-20250930-DEL_30092025_6-DE

